

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 20 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 décembre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	9
Votants	10

Date de la convocation du conseil municipal : 12 décembre 2022

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BOYER Jean Marc - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - Mme CHANOIT Émilie - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain

ABSENTS : Mme LEMBERT Virginie (ayant donné pouvoir à M. Éric BRUGIERE) - M. PRUGNE Cédric

Délibérations :

Lecture du compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2022, approuvé à l'unanimité.

2022-49 Demande subvention au titre de la D.E.T.R 2023 : aménagement des escaliers sous la passerelle dans le bourg

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de réfection et mise en valeur des escaliers à côté du grand virage, sous la passerelle.

Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 124120.00 HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au programme 2023 de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 124 120.00 € HT,
- sollicite son inscription au programme 2023 de la D.E.T.R,
- dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	124 120.00
D.E.T.R 30 %	37 236.00
Autofinancement communal	86 884.00

- dit que ces travaux seront réalisés en 2023.

2022-50 : Demande subvention au titre de la D.E.T.R 2023 : VOIRIE Les Bourras/Route de la Croix/Route de Bacot

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de réfection de la route de Bacot, du chemin de Villevialle/Les Bourras et de la route de la Croix.

Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 181 612.50 € HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au programme 2022 de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 181 612.50 € HT,

- sollicite son inscription au programme 2023 de la D.E.T.R,
- dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	181 612.50
D.E.T.R 30 %	54 483.75
Autofinancement communal	127 128.75

- dit que ces travaux seront réalisés en 2023.

2022-51 : Demande subvention au titre de la D.S.I.L 2023 : interconnexion des ressources d'eau potable avec modernisation des réseaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'interconnexion des ressources en eau potable avec modernisation des réseaux. Il présente la deuxième et dernière phase des travaux qui s'élève à un montant de 166 445.20 € HT soit 199 734.24 € TTC.

Il propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 166 445.20 € HT,
- sollicite son inscription au programme 2023 de la D.S.I.L,
- dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	166 445.20
DSIL 30 %	49 933.50
Autofinancement communal	116 511.70

- dit que ces travaux seront réalisés en 2023.

2022-52 : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'effectuer le déneigement de la voirie communale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet entre 05h00 et 15h00 hebdomadaires selon les conditions climatiques, du 24/12/2022 au 30/04/2023. Des heures complémentaires pourront être effectuées et rémunérées.
- La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 486 du grade de recrutement.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2022-53 : CC DSA développement forestier : désignation d'un référent pour les entreprises

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les documents reçus de la part de la CC DSA concernant leurs actions dans le développement de la desserte forestière et le

conseil aux propriétaires privés pour la gestion durable de leurs passerelles forestières. Il indique qu'il y a lieu de désigner un référent pour les entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- désigne Jean-Luc CHASSAGNE (titulaire) et Jean-Marc BOYER (suppléant) en tant que référent pour les entreprises
- autorise Monsieur le Maire a transmettre cette désignation auprès de la CC DSA

2022-54 : Travaux de dissimulation du réseau électrique – Chabanne Haute

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'aménagement BT La Chabanne Haute. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à **102 000.00 € TTC**.

L'estimation des dépenses de Génie civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **65 000.00 € HT**

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit : **65 000.00 x 0.50 = 32 500 € HT**

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 32 500.00 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

2022-55 : Demande subvention au titre du FIC 2023 : VOIRIE Chemin de Villevialle/Route de la Croix/Route de Bacot

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de réfection de la route de Bacot, du chemin de Villevialle/Les Bourras et de la route de la Croix.

Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 181 612.50 € HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au titre du FIC 2023 (fond des initiatives communales), géré par le conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 181 612.50 € HT,
- Sollicite son inscription au titre du FIC 2023,

- Dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	181 612.50
FIC 2023 (40 % ; plafond à 135 580 €)	54 232.00
D.E.T.R 30 % (demande en cours)	54 483.75
Autofinancement communal	72 896.75

- Dit que ces travaux seront réalisés en 2023.

2022-56 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2023** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération. M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Ouï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> ACCORD REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (mention obligatoire)</i>
Chabois et autres	6_U	IRR	Accord	
Chabois et autres	11_U	IRR	Accord	
Chabois et autres	4_U	IRR	Accord	Report 2027
Villevialle	3_A	AME L	Accord	
Villevialle	2_U	AME L	Accord	
Villevialle	1_U	AME L	Accord	

2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i> - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	<i>Mode de commercialisation</i> <i>préciser :</i> - <i>Sur pied (en bloc ou unité de produit)</i> - <i>Façonné</i>
Chabois et autres	6_U	IRR	Contrat	Façonné
Chabois et autres	11_U	IRR	Contrat	Façonné
Chabois et autres	4_U	IRR	Contrat	Façonné (report 2027)
Villevialle	3_A	AME L	Vente publique	Sur pied
Villevialle	2_U	AME L	Vente publique	Sur pied
Villevialle	1_U	AME L	Vente publique	Sur pied

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de LAQUEUILLE devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

2022-57 : Motion sur les finances locales, soutien à l'AMF

Le Conseil Municipal de la commune de Laqueuille exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Laqueuille soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les

associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Laqueuille demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Laqueuille demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Laqueuille soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département.

2022-58 : Participation à l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu (e) Rural (e) Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Soutient cette action
- Désigne Emilie CHANOIT, Bénédicte GALLERAND et Marie-Christine PRADIER-POUZET comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

2022-59 : Décision modificative N° 1 – budget Lotissement les Fontanelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir comptabiliser le stock final :

Objet	COMPTES DEPENSES			COMPTES RECETTES		
	Article	Chap.	Montant	Article	Chap.	Montant
Budget Lotissement les Fontanelles	605		+ 925.00 €	71355	042	+ 925.00 €
	3555	040	+ 925.00 €	1687		+ 925.00 €
TOTAL			1 850.00 €			1 850.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus.

2022-60 : Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'optimisation de nos systèmes de gestion d'éclairage public. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à **7 900.00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune un fond de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70%) égal à 10% du montant estimatif des travaux, soit : **790,00 € HT**

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 790.00 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. Jean-Marc BOYER expose au Conseil Municipal le projet de rénovation du bac de Villevialle. Des devis sont en cours et la fondation du Patrimoine sera sollicitée.
- Suite à la consultation (marché à procédure adaptée), Monsieur le Maire a indiqué que la Commission d'Appel d'Offre concernant l'achat d'un nouveau tracteur s'est réunie et a choisi l'une des entreprises en fonction des critères établis. Ce nouveau tracteur arrivera début 2023.
- Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de postuler à nouveau cette année pour accueillir l'un des spectacles organisés en itinérance par la CC DSA dans le cadre de sa saison culturelle 2023.
- Plusieurs élus ont participé à la commission concernant la réglementation des boisements. Une enquête publique sera ouverte en 2023.
- Le logement T2 situé au deuxième étage du bâtiment de la mairie et rénové en 2022 est loué à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Suite au dernier recensement de 2022, le nombre d'habitants de la commune s'établit à 378 (370 lors du recensement de 2016).
- Sur la forêt sectionale de Chabois, quelques épécéas sont attaqués par le scolyte et devront être abattus pour éviter une propagation.

La séance est levée à 22h15.

FIN DE SEANCE